

CONVENTION

AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DE LA GUYANE

Convention biennale 2023 – 2024

N° Convention : DHAM / 2023 / 02

Montant total de l'aide accordée : 120 000,00 €, soit 60 000 € par an

Date de notification : XX/05/2023

Convention entre :

L'Agence d'Information sur le Logement (ADIL) de la Guyane

Adresse :

Avenue de l'Université de Harvard

14 Allée de l'Université de Yale

Résidence Wassai

Bâtiment D

ZAC Écoquartier Hibiscus

BP 10 931

97 341 Cayenne

Représentant : Madame Keena PERLET

Agissant en qualité de Présidente

Ci-après désigné par « le bénéficiaire »

N° SIRET : 752 436 089 00011

Et

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) de la Guyane

Adresse :

4 Esplanade de la Cité d'Affaire

Chemin la Chaumière

Quartier Balata

BP 9 266

CS 36 029

97351 Matoury

Représentant : Monsieur Serge SMOCK

Agissant en qualité de Président

Vu l'Arrêté Préfectoral n°698/2D/1B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération du 1er janvier 2012

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié

Vu la délibération N° 117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL

Vu la délibération N° 22/2018/CACL relative à l'intégration de la CACL à l'actionnariat de l'ADIL de la Guyane

Vu la délibération N°172/2019/CACL en date du 25 novembre 2019 portant approbation de la convention biennale 2019 – 2020 avec l'ADIL de la Guyane

Vu la Délibération N° 31/2020/CACL relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020 – 2025

Vu la délibération N° 113/2020/CACL relative à l'adoption de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Vu la Délibération N° 114/2020/CACL relative à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID)

Vu la délibération N°88/2021/CACL en date du 28 avril 2021 portant approbation de la convention biennale 2021 – 2022 avec l'ADIL de la Guyane

Vu l'avis favorable de la commission habitat et aménagement de l'espace communautaire en date du jeudi 6 avril 2023

Vu la délibération N°XX/2023/CACL en date du vendredi 7 juillet 2023 portant approbation de la convention biennale 2023 – 2024 avec l'ADIL de la Guyane

Considérant les orientations du PLH visant à :

- ✿ Affirmer le rôle de la CACL comme pilote de la politique intercommunale de l'habitat ;
- ✿ Faciliter les parcours résidentiels ;
- ✿ Prévenir et traiter les différentes formes d'habitat spontané ;
- ✿ Réhabiliter le parc existant dans une perspective d'amélioration durable du parc ;
- ✿ Renforcer le partenariat sur l'habitat.

Considérant les missions de l'ADIL

PRÉAMBULE

Créée depuis mars 2013 pour informer et renseigner de manière neutre et indépendante les usagers sur tout ce qui concerne le logement, l'ADIL Guyane est un organisme agréé par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) et conventionné par le ministère en charge du logement.

À l'instar des 78 autres ADIL, l'ADIL de la Guyane apporte des solutions adaptées à la situation des ménages (location, projet d'accession...).

Ses conseils personnalisés et gratuits portent sur les domaines juridiques et fiscaux en matière de logement, d'habitat et d'urbanisme en direction du public, des acteurs du logement et des professionnels.

Pour les candidats à l'accession à la propriété, l'ADIL informe les usagers sur les différentes étapes à franchir pour mener à bien un projet immobilier en leur proposant un diagnostic financier. Bien qu'ayant une valeur indicative, ce diagnostic est reconnu par les partenaires comme un élément fiable permettant aux ménages de prévenir le surendettement et de vérifier la faisabilité financière de leur projet.

Pour les locataires, l'ADIL aide à restaurer le dialogue avec les bailleurs et intervient dans la prévention des expulsions.

Des actions collectives sont également mises en place, notamment les nocturnes de l'ADIL ou la caravane du logement.

Elle reçoit les usagers tant dans ses locaux à Cayenne que lors de ses permanences au sein des communes (Macouria, Matoury et Rémire-Montjoly).

En juin 2018, la convention entre le Préfet de Guyane et les services enregistreurs de la demande de logement social portant adhésion de l'ADIL Guyane a été signée. En conséquence, pour faciliter le parcours résidentiel des ménages, l'ADIL est le principal guichet enregistreur de la demande de logement social sur le territoire de la CACL depuis janvier 2019.

Pour ce faire, deux nouveaux agents ont été recrutés pour l'accueil du public et l'enregistrement des demandes de logement social.

Cela contribue à la consolidation des données en matière de demandes de logement social (étape nécessaire à la mise en place d'une politique locale efficace et répondant aux enjeux identifiés).

Les demandeurs de logement social se présentant à l'ADIL sont de plus en plus nombreux et des opérations d'envergure telles que les évacuations de zones d'habitat indigne et spontané redirigent vers l'ADIL un public jusqu'alors majoritairement non connu comme demandeur de logement social. La part de la population à loger est donc de plus en plus croissante. De plus, cette population est de plus en plus exposée à la précarité, surtout depuis la crise sanitaire liée à la COVID 19.

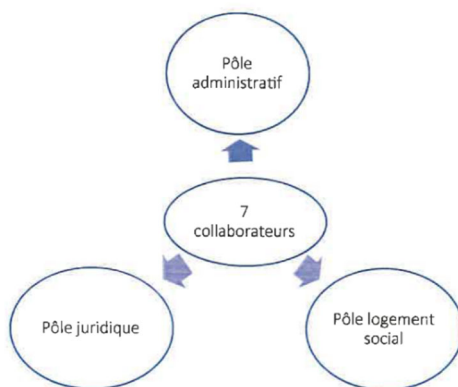
Aujourd'hui, 72 % de l'activité de l'ADIL porte sur le logement social.

Enfin, l'ADIL exerce également un rôle d'observation des pratiques, des marchés et d'information sur les évolutions législatives, notamment à l'attention des décideurs publics. Dans ce cadre, des sessions de formation ou groupes de travail peuvent être envisagés.

Association de droit privé loi 1901, elle fonctionne sur la base de sept collaborateurs regroupant :

- ✿ La directrice ;
- ✿ Trois conseillers juristes ;
- ✿ Deux conseillères logement social ;
- ✿ L'assistante.

L'ADIL assure ainsi sa mission générale d'information et de conseil sur le logement et l'habitat qui se décline en trois niveaux :



Son Conseil d'Administration (CA) se compose de :

- ✿ L'État ;
- ✿ La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) ;
- ✿ **La CACL** ;
- ✿ L'Association des Maires de Guyane (AMG) ;
- ✿ La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- ✿ L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- ✿ L'association Solidaires pour l'Habitat Agence Immobilière Sociale (SOLIHA AIS) Guyane ;
- ✿ L'Association Force Ouvrière Consommation (AFOC) ;
- ✿ L'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFAG) ;
- ✿ Bailleurs sociaux du territoire (Société d'Économie Mixte de Saint-Martin : SEMSAMAR, Société Immobilière de Guyane : SIGUY et Société Immobilière de Kourou : SIMKO).

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), la CACL a entrepris une démarche engagée pour la définition de sa politique de mixité sociale.

Ceci étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le cadre commun de partenariat entre la CACL et l'ADIL.

Elle précise en particulier les conditions et modalités de versement de l'aide et la durée d'application de la convention.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DE L'ACTION

Dans le cadre de la politique intercommunale de mixité sociale et de la mise en œuvre du PPGDID, l'ADIL s'engage remplir les missions ci-dessous à l'issue de la signature de la présente convention en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à leur réalisation :

Objectifs	Actions										
<p>Poursuivre la mission générale d'information de l'ADIL et d'enregistrement de la demande de logement social des ménages du territoire de la CACL sur le Système National d'Enregistrement (SNE)</p> <div data-bbox="169 336 780 689"> <p>Enregistrement de la demande de logement social...</p> <table border="1"> <caption>Enregistrement de la demande de logement social par territoire</caption> <thead> <tr> <th>Territoire</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CACL</td> <td>11%</td> </tr> <tr> <td>SIGUY</td> <td>29%</td> </tr> <tr> <td>SIMKO</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>SEMSAMAR</td> <td>30%</td> </tr> </tbody> </table> </div>	Territoire	Pourcentage	CACL	11%	SIGUY	29%	SIMKO	30%	SEMSAMAR	30%	<p>Développer les points d'informations sur le territoire de la CACL sur les communes non couvertes</p> <p>Assurer le fonctionnement de l'agence en vue d'assurer un conseil objectif et personnalisé sur toutes les questions de logement et d'urbanisme en direction du public, des acteurs du logement et des professionnels</p> <p>Communiquer sur l'offre disponible dont celle proposée par Action Logement aux salariés</p>
Territoire	Pourcentage										
CACL	11%										
SIGUY	29%										
SIMKO	30%										
SEMSAMAR	30%										
<p>Copiloter le réseau d'accueil et d'information des demandeurs avec la CACL</p>	<p>Permettre la gestion du réseau d'accueil : la CACL et l'ADIL s'engagent à veiller au bon fonctionnement du réseau en communiquant régulièrement avec l'ensemble des lieux d'accueil et d'assurer le règlement d'éventuels blocages et ou difficultés. L'ADIL appuie notamment la CACL pour la mise en place d'une charte de bonnes pratiques de saisie et d'accueil</p> <p>Coanimer le réseau d'accueil : organisation de rencontres, d'échanges et de sessions d'information avec l'ensemble des lieux d'accueil et pour former les agents à de nouvelles pratiques / l'utilisation de nouveaux outils, diffusion d'éléments de langage à tous les lieux d'accueil et information sur la gestion générale de la demande de logement social (modification des documents CERFA, modification des éléments composant le dossier unique, nouvelles fonctionnalités du SNE...)</p> <p>Contribuer à l'harmonisation de l'information délivrée aux partenaires : cette harmonisation pourra se faire via l'élaboration et la diffusion de plaquettes d'informations, la tenue de formations...</p> <p>Participer à renforcer l'observatoire de l'habitat afin de consolider la connaissance de l'occupation du parc et des dynamiques de peuplement de la CACL</p>										

	<p>Faire remonter les données du SNE nécessaires à la réalisation de bilans d'attribution à l'échelle intercommunale</p> <p>Mettre en place des séances de formation des acteurs locaux (sur proposition des techniciens des communes, du bloc communal ou sur proposition de l'ADIL)</p>
<p>Contribuer à la fiabilisation des données du SNE et à son appropriation</p>	<p>Renforcer la généralisation de l'accès au SNE et garantir son bon usage grâce à la formation des agents en charge de gestion des attributions au sein des réservataires de logements</p>
	<p>Communiquer aux lieux l'accueil les modifications apportées au SNE</p>
	<p>Contribuer à la création de guide d'utilisation didactique et pédagogique pour garantir la réponse aux éventuelles difficultés sur le long terme et des pratiques unifiées entre tous les agents (en lien avec le GIP SNE)</p>
<p>Concevoir et piloter la mise en œuvre avec la CACL d'actions : d'informations, de sensibilisation et d'accès au droit</p>	<p>Élaborer des outils de vulgarisation ou de communication : notes, infographies, enquêtes...</p>
	<p>Mettre en place des actions à destination des publics en difficulté (ateliers, sessions d'information), en lien avec les bailleurs sociaux et les communes volontaires</p>
	<p>Accompagner les acteurs locaux et intervenir lors de sessions de formations et d'ateliers d'informations liés aux projets de la CACL (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Macouria) et des communes (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), OPAH de Renouvellement Urbain (RU), Action cœur de ville...)</p>
	<p>Mettre en place des actions de sensibilisation des ménages notamment ceux logés dans zones d'habitat informel et ou indigne ne réalisant pas de demande de logement social</p>
	<p>Contribuer à la mise en réseau des acteurs sur certaines thématiques (logement et santé mentale par le biais de la participation de l'ADIL au Conseil Intercommunal de</p>

	Santé Mentale : CISM via les Comités de Pilotage (COFIL), Comités Techniques (COTECH)...
	Mettre en place une veille, des observations et des analyses techniques liées au marché régional et local de l'habitat et aux évolutions législatives en cours ou à venir en matière d'habitat

Ces missions émanent de la continuité des précédentes conventions signées entre la CACL et l'ADIL.

Le bilan de la convention 2021 – 2022 se trouve en annexe 1.

ARTICLE 3 : DURÉE D'EXÉCUTION

La présente convention est renouvelée pour une durée de deux ans à partir de sa notification au bénéficiaire, à savoir : pour la biennale 2023 – 2024. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature.

Le compte rendu d'exécution devra être adressé au plus tard dans les six mois après la date anniversaire de la convention en vue de déclencher le versement.

La convention sera résiliée de plein droit sans préavis et sans indemnités en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la CACL se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses de l'un de ses avenants dès lors que dès le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la CACL par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée s'élève à un montant de 120 000 € (cent vingt mille euros), soit 60 000 € (soixante-mille euros) par an.

Cette somme permettra à l'association de poursuivre les actions citées dans l'article 2.

L'annexe 2 détaille le plan de financement.

L'aide accordée n'entre pas dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) du fait de l'absence de lien direct.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 4 sera versé chaque année en deux fois au bénéficiaire par la CACL de la Guyane conformément aux dispositions suivantes :

- ☀ Une avance de 80 % : soit **48 000 €** au démarrage de la mission sur simple demande écrite du bénéficiaire ;
- ☀ Le solde des 20 % restant : soit **12 000 €** sur présentation :
 - ☀ De l'état récapitulatif des dépenses à hauteur du montant total de la subvention accordée ;
 - ☀ Du rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - ☀ Du compte-rendu d'exécution mentionné à l'article 3 ;
 - ☀ De l'évaluation de la convention mentionnée à l'article 6.

L'utilisation de ces fonds à une fin autre que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Le bénéficiaire tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Sur simple demande de la CACL, le bénéficiaire devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la CACL.

Par ailleurs, la CACL pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de la CACL.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

Titulaire du compte : L'AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA GUYANE

Code banque : 19806 / Code guichet : 00480 / N° du compte : 00022393746 / Clé RIB :
17

Nom de la banque : Crédit Agricole
Domiciliation : Cayenne

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- ☀ L'état récapitulatif des dépenses à hauteur du montant total de la subvention accordée accompagnée des justificatifs correspondants ;
- ☀ Les effectifs et les indicateurs d'activités à l'échelle de la CACL et à l'échelle régionale ;
- ☀ Le rapport d'activités à l'échelle de la CACL et à l'échelle régionale ;
- ☀ Un bilan qualitatif des missions.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION DE LA CONVENTION

L'action de l'ADIL fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation dont les indicateurs portent sur les moyens et les résultats.

Les indicateurs de suivi retenus sont les suivants :

- ☀ Nombre de permanences nouvelles sur le territoire de la CACL ;

- ✿ Nombre de thématiques traitées lors des consultations (accession, intermédiation locative...);
- ✿ Nombre d'interventions en séminaire, groupes de travail...
- ✿ Nombre de réunions et ou de formations sur les modalités d'accueil, d'information et d'accompagnement ou pour former les agents à de nouvelles pratiques / l'utilisation de nouveaux outils ;
- ✿ Nombre de séances de formation à destination des acteurs locaux et des techniciens communaux ;
- ✿ Nombre d'actions de sensibilisation des ménages notamment ceux logés dans zones d'habitat informel et ou indigne ;
- ✿ Nombre d'outils de vulgarisation ou de communication élaboré à destination des publics ;
- ✿ Nombre d'actions mises en place dans le cadre de projets communaux et intercommunaux ;
- ✿ Nombre de notes élaborées dans le cadre de la veille sur l'habitat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION SUR LE PARTENARIAT

L'opération fait l'objet d'un partenariat technique et financier entre la CACL et l'ADIL.

Les documents types (affiches, fiches d'inscription, PowerPoint de formation, bilans, mail de présentation du programme, communiqués de presse...) réalisés et diffusés dans le cadre de la présente convention devront signaler explicitement le logo de la CACL dans le respect de sa charte graphique (voir Annexe 3).

Ce soutien financier reçu de la CACL pour la réalisation des missions doit être mentionné autant que possible (documents généraux, supports de médiatisation...).

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque partie conserve ainsi le droit d'utiliser les marques, signes ou dénomination lui appartenant sans qu'il ne soit besoin de demander préalablement à l'autre partie une autorisation.

Dans le cas où l'exécution du présent partenariat amène à la réalisation d'actifs immatériels, tels que des droits d'auteurs, des marques, des dessins ou modèles, des logiciels ou bases de données ou tout autre élément incorporel, les parties s'engagent à déterminer la titularité ainsi que le régime d'exploitation du patrimoine immatériel ainsi créé et à le formaliser de manière express par le biais d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

Au titre de la présente convention, chaque partie reconnaît avoir accès à des informations que l'autre partie considère comme confidentielles : toute information orale, écrite, informatisée ou quelle qu'en soit la forme, directement ou indirectement communiquée par et ou émanant d'une partie extraite ou fondée sur toute information communiquée par l'autre partie.

Chaque partie prendra dès lors les mêmes mesures de sécurité pour protéger les informations confidentielles de l'autre partie que celles qu'il prend pour protéger ses propres informations confidentielles.

Chaque partie ne s'engage à ne révéler les informations confidentielles qu'à ceux de ses employés qui auront besoin de les connaître en leur informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

Dans le cas où les parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles ont à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et d'assurer notamment un niveau de sécurité adéquat de manière à garantir l'intégrité et la sécurité.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE NON EXCLUSIVITÉ

La présente convention ne saurait attribuer une quelconque exclusivité à l'une ou l'autre des parties qui conservent ainsi la faculté de collaborer avec d'autres intervenants pendant la période d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ / ASSURANCES

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.
Chaque partie déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Le bénéficiaire devra souscrire à tout contrat d'assurance de façon à ce que la CACL ne puisse être recherchée ou inquiétée, et cela, pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie et cela, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification et ou ajout à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé entre les parties.

ARTICLE 13 : LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir entre elles à propos de l'interprétation ou de l'exécution des termes de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, celui sera porté devant le Tribunal Administratif (TA) de Cayenne.

À Matoury, le 3 avril 2023

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL (CACL) DE LA GUYANE**

**LA PRÉSIDENTE DE
L'AGENCE
D'INFORMATION SUR LE
LOGEMENT (ADIL) DE LA
GUYANE**

Serge SMOCK

Keena PERLET

ANNEXE 1

Bilan convention CACL – ADIL 2021 - 2022

En date du 5 janvier 2023, la CACL et l'ADIL ont se sont rencontrés pour évaluer la convention biennale 2021 – 2022 signée entre l'ADIL et la CACL.

1. Actions réalisées en 2021

<p>Poursuivre la mission d'accueil et d'enregistrement de demandeurs de logement social</p> <p>Proposition de la nouvelle reformulation pour cette mission :</p> <p>Poursuivre la mission générale d'information de l'ADIL</p>	<ul style="list-style-type: none">✿ <u>Développer les points d'information sur le territoire de la CACL sur les communes non couvertes :</u><ul style="list-style-type: none">✿ Ouverture de la permanence de Rémire-Montjoly le 2 février 2021 à raison d'une permanence par mois tous les 1ers mardis du mois✿ Actions sur l'amélioration sur l'habitat à Roura✿ Journée logement à Montsinéry-Tonnegrande✿ Amélioration de la permanence de Matoury : présence de l'ADIL au Service du Développement Social Urbain (SDSU)✿ <u>Assurer le fonctionnement de l'agence en vue d'assurer un conseil objectif et personnalisé sur toutes les questions de logement et d'urbanisme en direction du public, des acteurs du logement et des professionnels</u><ul style="list-style-type: none">✿ 72 % de l'activité de l'ADIL porte sur le logement social (documents manquants, état de la demande, procédure après enregistrement...) :<ul style="list-style-type: none">➤ Elle a reçu 8 064 usagers sur 11 057 consultations au total➤ La plupart des habitants résident à Cayenne➤ Les usagers peuvent se présenter sans RDV à l'ADIL➤ Lorsque la consultation porte sur la demande de logement social, l'utilisateur a déjà une demande en cours. Il sollicite l'ADIL concernant l'avancée de sa demande, la modification de son dossier ou renouvellement de la demande.✿ Le pôle « Logement social » de l'ADIL en partenariat avec les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) Guyane a présenté les différentes étapes de la procédure d'une demande de logement social (enregistrement de la demande, Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements : CALEOL, Droit Au Logement Opposable : DALO...) afin de répondre aux questionnements des usagers et Travailleurs Sociaux (TS) sur le logement social✿ 6 % des consultations juridiques, soit 157, portaient sur l'amélioration de l'habitat
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> ✿ L'ADIL a mené en mars un atelier d'information grand public intitulé « Bien formuler sa demande de logement social » en vue d'optimiser le passage en CALEOL <p><i>Il convient aussi d'indiquer les nombreuses interrogations portant sur les rapports locatifs, l'amélioration de l'habitat et l'accession à la propriété.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✿ <u>Communiquer sur l'offre disponible dont celle proposée par Action Logement aux salariés</u> : participation d'Action Logement à aux manifestations telles que les actions sur : <ul style="list-style-type: none"> ✿ L'amélioration de l'habitat à Matoury et à Roura ✿ La location accession à Cayenne ✿ La journée logement à Montsinéry-Tonnegrande ✿ La session d'information à l'éco quartier de Rémire-Montjoly ✿ Une émission radio portant sur le crédit immobilier
<p>Copiloter le réseau d'accueil et d'information des demandeurs avec la CACL</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✿ <u>Permettre la gestion du réseau d'accueil</u> : la CACL et l'ADIL s'engagent à veiller au bon fonctionnement du réseau en communiquant régulièrement avec l'ensemble des lieux d'accueil et d'assurer le règlement d'éventuels blocages / difficultés. L'ADIL appuie notamment la CACL pour la mise en place d'une charte de bonnes pratiques de saisie et d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> ✿ Note relative à la mise en application du nouveau formulaire de demande de logement social (cerfa 14069*04) ✿ Diffusion massive des formulaires aux partenaires ✿ Actions liées à la phase 1 (état des lieux) de la structuration du réseau d'Accueil et d'Information du Demandeur (AID) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enquêtes à destination des professionnels : questionnaire en ligne et entretiens ciblés (identifier les acteurs recevant des demandes d'information ou d'accompagnement autour de la Demande de Logement Social (DLS), comprendre leurs pratiques actuelles, leurs difficultés et leurs souhaits d'amélioration) ➤ Enquêtes à destination des usagers : questionnaire en ligne et entretiens semi directifs à l'ADIL (comprendre le profil des demandeurs, les difficultés rencontrées ainsi qu'évaluer leurs connaissances des procédures en lien avec la demande de logement social) ✿ Préfiguration de la phase 2 : redéfinition des missions des acteurs et formalisation dans un document cadre : la charte du réseau d'AID ✿ <u>Coanimer le réseau d'accueil</u> : organisation de rencontres, d'échanges et de sessions d'information avec l'ensemble des lieux d'accueil et pour former les agents à de nouvelles pratiques / l'utilisation de nouveaux outils, diffusion

	<p>d'éléments de langage à tous les lieux d'accueil et information sur la gestion générale de la demande de logement social (modification des documents CERFA, modification des éléments composant le dossier unique, nouvelles fonctionnalités du SNE...). 14 janvier : réunion d'information à l'annexe de la mairie de Macouria avec les médiateurs de la ville, relais privilégiés auprès de la population</p> <ul style="list-style-type: none"> ✿ <u>Contribuer à l'harmonisation de l'information délivrée aux partenaires</u> : cette harmonisation pourra se faire via l'élaboration et la diffusion de plaquettes d'informations, la tenue de formations... <ul style="list-style-type: none"> ✿ L'ADIL a animé en octobre un atelier d'information « Bien formuler sa demande de logement social » ✿ L'ADIL a réalisé en novembre une session d'information à destination des TS du Service Prévention des Expulsions Locatives de la CTG (diagnostic social et financier, procédure, veille juridique...) ✿ L'ADIL a lancé un recrutement pour l'embauche d'un chargé de mission ✿ <u>Participer à renforcer l'observatoire de l'habitat</u> afin de consolider la connaissance de l'occupation du parc et des dynamiques de peuplement de la CACL. L'ADIL est déjà conviée aux réunions de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane (AUDEG) ✿ <u>Faire remonter les données du SNE nécessaires à la réalisation de bilans d'attribution à l'échelle intercommunale</u> : l'ADIL est sollicitée dans le cadre de la CIH pour faire remonter ces données ✿ <u>Mettre en place des séances de formation des acteurs locaux</u> (sur proposition des techniciens des communes, du bloc communal ou sur proposition de l'ADIL)
<p>Contribuer à la fiabilisation des données du SNE et à son appropriation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✿ <u>Renforcer la généralisation de l'accès au SNE et garantir son bon usage</u> grâce à la formation des agents en charge de gestion des attributions au sein des réservataires de logements ✿ <u>Communiquer aux lieux l'accueil les modifications apportées au SNE</u> : <ul style="list-style-type: none"> ✿ Notes d'informations (articles) lors de changements ✿ Saviez-vous ✿ <u>Contribuer à la création de guide d'utilisation didactique et pédagogique pour garantir la réponse aux éventuelles difficultés sur le long terme</u> et des pratiques unifiées entre tous les agents (en lien avec le GIP SNE) <ul style="list-style-type: none"> ✿ Club SNE

<p>Concevoir et piloter la mise en œuvre avec la CACL d'actions : d'information, de sensibilisation et d'accès au droit</p>	<ul style="list-style-type: none"> 🌀 Guide demandeurs
	<ul style="list-style-type: none"> 🌀 <u>Élaborer des outils de vulgarisation ou de communication</u> : notes, infographies, enquêtes... <ul style="list-style-type: none"> 🌀 L'ADIL a développé le nouveau module « Le saviez-vous » sous forme de questions-réponses et qui a pour but d'informer les usagers sur différents thèmes, notamment : les rapports locatifs et la demande de logement social 🌀 L'ADIL est intervenu dans l'émission radio « Parlons-en » de la Guyane la 1^{ère} pour parler de la prévention des expulsions... 🌀 <u>Mettre en place des actions à destination des publics en difficulté</u> (ateliers, sessions d'information), en lien avec les bailleurs sociaux et les communes volontaires <ul style="list-style-type: none"> 🌀 L'ADIL a organisé 3 éditions de la journée de l'amélioration de l'habitat avec plus de 150 participants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Roura : Cacao (réel engagement des habitants) et Bourg ➤ Matoury 🌀 L'ADIL a organisé la deuxième édition de la journée logement à Montsinéry-Tonnégrande (amélioration de l'habitat et DLS) 🌀 L'ADIL intervient à la Commission Départementale de Conciliation (CDC) en tant qu'expert pour des litiges concernant la restitution du dépôt de garantie et les réparations dans le logement. 43 dossiers ont été synthétisés, analysés et des solutions de droit ont été trouvées 🌀 131 ménages impactés par la problématique de l'impayé ont été reçus (aides mobilisables, analyse de la situation du locataire en vue de favoriser un plan d'apurement, orientation, partenariat avec la CAF, préconisation de démarches à l'amiable, procédure...) 🌀 <u>Accompagner les acteurs locaux et intervenir lors de sessions de formations et d'ateliers d'informations liés aux projets de la CACL (OPAH de Macouria) et des communes (NPNRU, OPAH, ACV¹...)</u> : l'ADIL a animé cinq sessions d'informations dans le cadre d'ACV) : <ul style="list-style-type: none"> 🌀 Comment financer un investissement locatif ? 🌀 Les aides à l'amélioration de l'habitat 🌀 Les autorisations d'urbanisme 🌀 L'indivision successorale 🌀 La rénovation énergétique du logement 🌀 <u>Mettre en place des actions de sensibilisation des ménages notamment ceux logés dans zones d'habitat informel et ou indigne ne réalisant pas de demande de logement social</u>

¹ L'ADIL est chargé de mobiliser les partenaires intervenants pour la mise en place de ces sessions.

	<ul style="list-style-type: none"> ✿ <u>Contribuer à la mise en réseau des acteurs sur certaines thématiques (logement et santé mentale par le biais de la participation de l'ADIL au Conseil Intercommunal de Santé Mentale : CISM via les COPIL, COTECH...)</u> ✿ <u>Veille, observations et analyses techniques</u> liées au marché régional et local de l'habitat et aux évolutions législatives en cours ou à venir en matière d'habitat <ul style="list-style-type: none"> ✿ L'ADIL a tenu une conférence sur les aides à l'amélioration de l'habitat durant le salon de l'immobilier ✿ L'ADIL a délivré des informations sur l'amélioration de l'habitat à la journée d'informations « Chimin nou gran moun » qui s'est tenue à Cayenne le 16 octobre
--	---

2. Les actions réalisées en 2022

Des actions ont porté sur le réseau d'accueil (enquêtes via des questionnaires dont les résultats ont été présentés à la CACL et à l'ADIL en juillet 2022).

Un récapitulatif des missions de chaque guichet en fonction de leur niveau (1, 2 ou 3) a été fait

Le guide du demandeur a été finalisé.

Ce document est à destination du demandeur et présente des informations pratiques (étapes, chiffres clés, situations prioritaires, foire aux questions...).

Si le Plan d'Investissement Volontaire (PIV) n'aboutit pas avec Action Logement pour la plateforme numérique, voir si ce guide peut être disponible sur l'application de la CACL

3. Les actions à réaliser en 2023

Le renouvellement de la convention peut se faire cette même base de tableau.

Ce bilan a permis d'évaluer ce qu'il y aura à faire en 2023.

Cependant, il faudra mettre à jour certains éléments :

- ✿ Mission 1 : « *Poursuivre la mission d'accueil et d'enregistrement de demandeurs de logement social* » à reformuler de la façon suivante : « *Poursuivre la mission générale d'information de l'ADIL* »
- ✿ Avant dernière action de la mission 4 à compléter : **Contribuer à la mise en réseau des acteurs sur certaines thématiques** (logement et santé mentale par le biais de la participation de l'ADIL au Conseil Intercommunal de Santé Mentale : CISM via les COPIL, COTECH...). Sur la partie CISM, l'ADIL précise qu'elle est plutôt sur le volet de la formulation de la demande et non sur l'instruction et l'attribution de logement et ne visualise pas encore son apport
- ✿ Phase 3 du réseau AID : réalisation d'outils pratiques à destination des professionnels et des usagers, notamment :

- 🌐 Guide des bonnes pratiques pour l'accueil des demandeurs de logement social
- 🌐 Guide du demandeur de logement social

- 🌟 Modalités d'animation du réseau à définir :
 - 🌐 Phase 4 : lancement et accompagnement à la mise en place (juin à septembre 2023)
 - 🌐 Phase 5 : animation du réseau (septembre 2023 à janvier 2024)

- 🌟 Création de la charte du réseau d'accueil
- 🌟 Réunion globale de présentation conviant Élus et techniciens :
 - 🌐 Du projet de convention de la charte d'accueil
 - 🌐 Des résultats de l'enquête aux partenaires car ils ont participé à l'enquête
 - 🌐 Du projet de charte
 - 🌐 Ce qui est prévu pour la suite...

- 🌟 COTECH resserré la semaine du 6 au 10 février

- 🌟 COPIL pour valider le projet de convention en lien avec la charte (à organiser avant le COTECH) pour présenter la démarche d'adhésion et demander la validation de la convention qui engage davantage les acteurs et qui peut permettre de travailler en lien avec le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Possibilité d'inviter aussi les techniciens à cette réunion globale. Prévoir cette rencontre pour la semaine du 20 mars

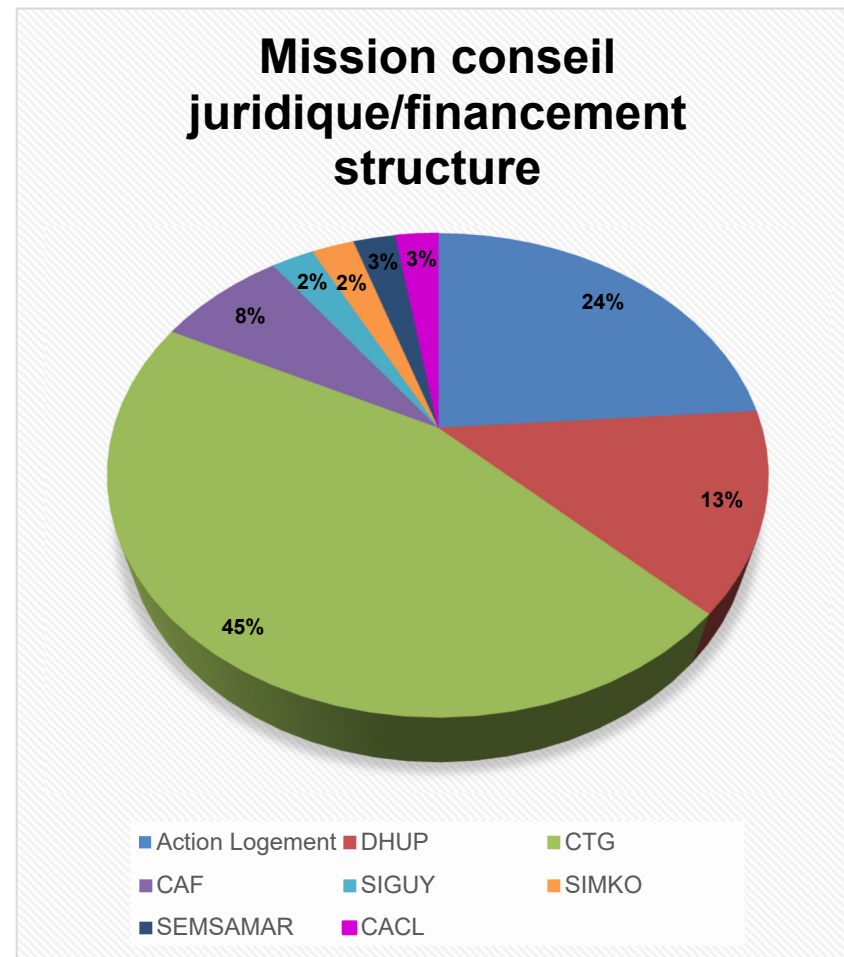
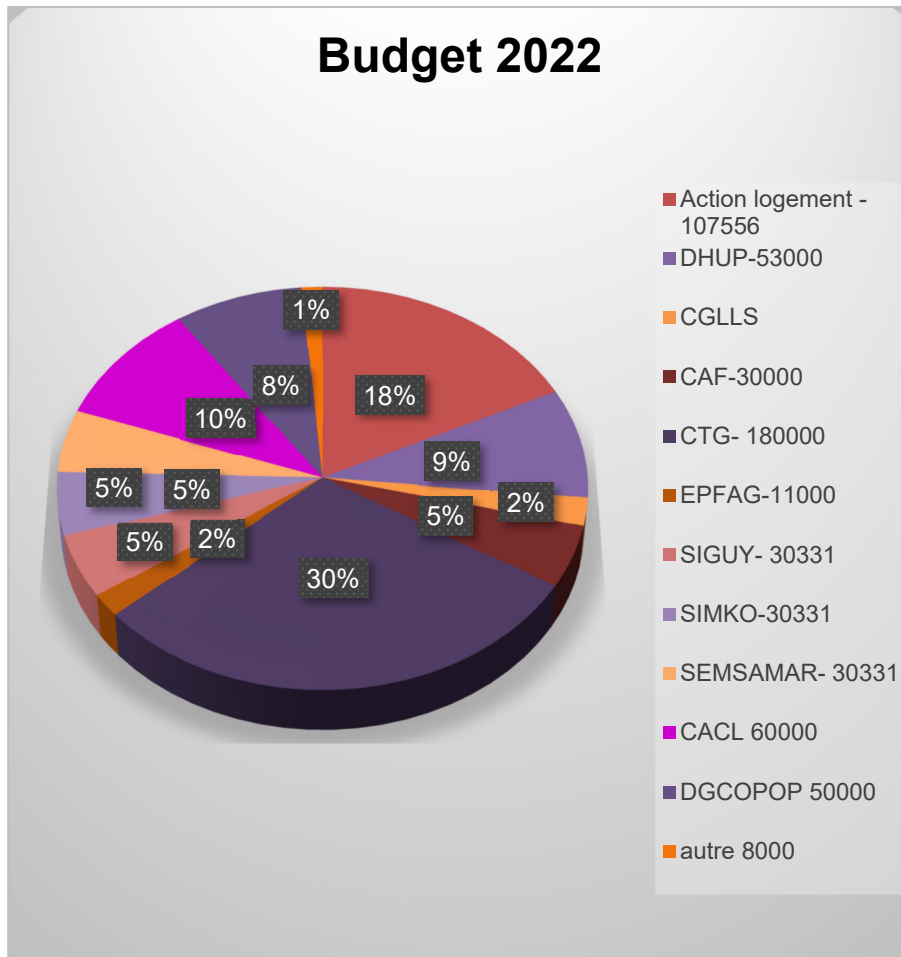
- 🌟 Volet « cotation » : l'ADIL affirme qu'elle n'est pas calibrée pour faire les demandes en doublon concernant la phase d'expérimentation. Voir avec Habitat et Territoires Conseil (HTC) s'il ne peut pas faire cette phase test et rajouter la dernière option à 1 900 €

4. Perspectives 2024

En sus des actions préalablement définies pour l'année 2023, il conviendra de rajouter un volet sur la cotation, notamment pour la validation des critères à valider manuellement par un guichet.

ANNEXE 2 Cadrage financier

1. Budget 2022 de l'ADIL



COMPARATIF REALISE 2022 -/- BUDGET 2022

	CONSOLIDE		MISSION GENERALE		MISSION SPECIFIQUE		MISSION COORD SNE		MISSION CMPEX		MISSION PIV	
	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE	BUDGET	REALISE
Achats	20 495	18 243	6 800	9 167	4 900	5 438	5 500	1 993	3 795	1 644	0	0
606110 Eau Electricité	2 600	3 791	2 000	3 033	600	758	0	0	0	0	0	0
606140 Carburants	3 300	1 827	800	1 827	300	0	1 000	0	1 200	0	0	0
606300 Petits équipements	6 995	3 131	2 000	1 563	1 000	296	2 500	702	1 495	571	0	0
606400 Fourm. Bureau	7 600	9 494	1 500	2 744	3 000	4 384	2 000	1 291	1 200	1 074	0	0
Services Extérieurs	86 226	70 577	39 240	44 610	33 504	18 943	7 665	5 664	5 817	1 360	0	0
613000 Locations	40 136	30 734	23 500	24 636	8 504	5 998	4 665	100	3 467	0	0	0
613000 Entretien/ réparations	16 350	12 276	10 000	8 771	5 000	3 070	500	436	850	0	0	0
615210 Ent & Fm Ent Petits Equip (COVID)	5 500	11 429	3 000	8 000	1 000	2 286	1 000	1 143	500	0	0	0
615620 Gardiennage	18 000	9 182	0	0	17 000	5 509	1 000	3 673	0	0	0	0
618000 Assurances	4 240	4 160	2 240	2 080	2 000	2 080	0	0	0	0	0	0
618000 Documentation	2 000	2 795	500	1 123	0	0	500	312	1 000	1 360	0	0
Autres Services Extérieurs	118 449	121 084	89 354	69 737	11 000	11 294	8 650	7 131	9 445	0	0	32 923
621000 Personnel extérieur	0	140	0	140	0	0	0	0	0	0	0	0
622600 Honoraires Compta.	9 350	9 625	8 000	9 625	0	0	150	0	1 200	0	0	0
622610 Honoraires CAC	5 485	4 800	4 800	4 800	0	0	0	0	685	0	0	0
623100 Commu* Pub	28 034	18 706	18 034	15 967	3 000	0	4 000	2 739	3 000	0	0	0
623640 Congrès ANIL ADIL	15 000	21 402	10 000	18 755	5 000	2 647	0	0	0	0	0	0
623200 Semaine accession *	0	5 034	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
623300 Forum mobile Ouest et Savanes	40 000	32 873	40 000	0	0	0	0	0	0	0	0	32 873
623500 Semaine copro.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
624100 Transport sur achats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
625100 Vols, Missions	8 000	15 305	3 000	10 887	0	1 086	2 000	3 283	3 000	0	0	50
625700 Réceptions	6 200	6 235	3 000	4 783	0	343	2 000	1 109	1 200	0	0	0
626000 Frais postaux et Télécommunications	5 860	6 394	2 000	4 210	3 000	2 185	500	0	360	0	0	0
627000 Services bancaires	300	355	300	355	0	0	0	0	0	0	0	0
628100 Cotisations	220	215	220	215	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts et taxes	1 796	2 025	1 213	1 145	253	156	182	724	149	0	0	0
633000 Formation professionnelle	1 796	2 025	1 213	1 145	253	156	182	724	149	0	0	0
Personnel	430 987	373 125	299 070	279 278	58 027	45 360	43 095	44 459	30 795	4 028	0	0
641100 Rémunérations	333 500	291 827	220 500	210 655	33 000	42 708	33 000	35 238	27 000	3 205	0	0
645000 Charges patronales	88 000	69 927	72 500	62 130	2 300	780	8 000	5 261	2 700	756	0	0
647500 Chèques déjeuners	9 612	7 927	5 500	4 932	2 112	1 872	2 000	1 056	0	67	0	0
647500 Médecine de travail	875	665	570	665	115	0	95	0	95	0	0	0
648000 Formation	1 000	0	0	0	0	0	0	0	1 000	0	0	0
648100 Autres charges de personnel	0	2 780	0	896	0	0	0	1 884	0	0	0	0
65 - Autres charges gestion	0	176	0	176	0	0	0	0	0	0	0	0
66 - Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67 - Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
681 - Dotations amortissements	7 917	9 891	4 164	5 425	3 445	4 014	308	308	0	143	0	0
689 - Fonds dédiés	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0
TOTAL DES CHARGES	665 870	645 121	439 340	409 537	111 129	85 206	65 400	60 280	50 000	57 176	0	32 923
Subventions	626 027	573 912	432 343	375 488	103 684	90 994	40 000	40 000	50 000	50 000	0	19 130
741100 UESL Act* Logement	107 556	63 148	94 856	44 018	12 690	0	0	0	0	0	0	19 130
741120 Etat DRUP	53 000	55 244	53 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
741180 CGLLS	13 477	13 526	13 477	13 526	0	0	0	0	0	0	0	0
741110 C.A.F.	30 000	30 000	30 000	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0
741130 C.T.G.	180 000	180 000	180 000	180 000	0	0	0	0	0	0	0	0
741140 EPFA Guyane	11 000	11 000	11 000	11 000	0	0	0	0	0	0	0	0
741150 SIMKO	10 000	10 000	10 000	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0
741180 SIGUY	10 000	10 000	10 000	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0
741170 SEMSAMAR	10 000	10 000	10 000	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0
741190 CACI	60 000	60 000	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	40 000	0	0	0	0
741200 Bailleurs sociaux	90 994	80 994	10 000	80 994	80 994	80 994	0	0	0	0	0	0
DICCOPP	50 000	50 000	0	0	0	0	0	0	50 000	50 000	0	0
CNES	0	1 650	0	1 650	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides à l'embauche	8 000	50	4 000	50	4 000	0	0	0	0	0	0	0
75 - Autres produits gestion	0	13	0	13	0	0	0	0	0	0	0	0
76 - Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
771 - Pds exceptionnels a/ope gast.	0	6 800	0	6 169	0	6 811	0	0	0	0	0	0
777 - Subv* Equip vides au résultat	6 442	2 997	2 997	2 997	3 445	3 445	0	0	0	0	0	0
789 - Reprise fonds dédiés	25 400	51 735	0	0	0	0	25 400	25 400	0	26 335	0	0
791 - Transf de charges	0	3 251	0	3 251	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PRODUITS	665 870	643 853	439 340	387 918	111 129	95 070	65 400	65 400	50 000	76 335	0	19 130
RESULTAT	0	-1 268	0	-21 619	0	9 865	0	5 120	0	19 159	0	-13 793

2. Budget 2023 de l'ADIL

		CONSOLIDE	MISSION GENERALE		MISSION SPECIFIQUE		MISSION COORD SNE		MISSION CMPEX		MISSION CCDS
		2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2023
Achats		24 610	6 300	9 600	4 900	4 170	5 500	2 350	3 795	4 290	4 200
606110	Eau Electricité	4 770	2 000	3 400	600	870	0	0	0	500	0
606140	Carburants	6 450	800	2 000	300	0	1 000	250	1 200	1200	3000
606300	Petits équipements	4 990	2 000	2 000	1 000	300	2 500	600	1 495	1490	600
606400	Fourn. Bureau	8 400	1 500	2 200	3 000	3 000	2 000	1 500	1 100	1100	600
Services Extérieurs		74 629	39 240	45 687	33 504	19 321	7 665	5 636	5 817	2 185	1 800
613000	Locations	34 835	23 500	27 000	8 504	6 000	4 665	1 000	3 467	835	0
615XXX	Entretiens réparations	17 858	10 000	13 000	5 000	4 172	500	436	850	250	0
615210	Ent & Frs Ent Petits équip (COVID)	1 210	3 000	200	1 000	310	1 000	0	500	600	100
615620	Gardiennage	12 000	0	0	17 000	7 800	1 000	4 200			
616000	Assurances	5 096	2 240	3 517	2 000	879	0	0	0		700
618000	Documentation	3 630	500	1 970	0	160	500	0	1 000	500	1000
Autres Services Extérieurs		62 537	79 354	30 706	6 000	9 556	8 650	9 300	8 445	7 045	6 350
621000	Personnel extérieur	1 620		1 620		0		0			
622600	Honoraires Compta.	9 200	8 000	5 800	0	2 000	150	200	1 200	1200	0
622610	Honoraires CAC	4 800	4 800	3 015	0	1 000	0	100	685	685	0
623100	Commun° Pub	16 244	18 034	2 314	3 000	3 500	4 000	4 000	3 000	3000	3430
623200	Semaine accession +	2 785	0	2 785	0	0	0	0	0		
623300	Caravane de l'ouest	0	40 000	0	0	0	0	0	0		
623500	Semaine copro.	0	0	0	0	0	0	0	0		
624100	Transport sur achats	0	0	0	0	0	0	0	0		300
625100	Vols, Missions	11 145	3 000	6 000	0	145	2 000	3 000	2 000		2000
625700	Réceptions	9 198	3 000	5 000	0	998	2 000	2 000	1 200	1200	0
626XXX	Frais postaux et Télécommunications	6 545	2 000	3 472	3 000	1 913	500	0	360	960	200
627000	Services bancaires	500	300	400		0		0			100
628100	Cotisations	500	220	300		0		0			200
Impôts et taxes		1 630	1 213	1 200	253	248	182	182	149	149	120

Convention DHAM/2023/04

633000	Formation professionnelle	1 630	1 213	1 200	253	248	182	182	149		
Personnel		470 622	299 070	306 587	58 027	56 709	43 095	43 863	31 795	36 331	29 150
641100	Rémunérations	376 068	220 500	234 200	53 000	53 000	33 000	35 868	27 000	27 000	26 000
645xxx	Charges patronales	80 578	72 500	65 207	2 800	1 100	8 000	5 900	2 700	8 331	1 700
647500	Chèques déjeuners	10 446	5 500	5 438	2 112	1 958	2 000	2 000	0		1 050
647500	Médecine de travail	822	570	570	115	115	95	95	95		400
648000	Formation	1 000						0	2 000	1 000	
648100	Autres charges de personnel	1 708		1 172		536		0			
65 - Autres charges gestion		249	0	178	0	71	0	0	0	0	0
66 - Charges financières		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67 - Charges exceptionnelles		945	0	0	0	945	0	0	0	0	0
681 - Dotations amortissements		9 208	4 164	5 694	3 445	3 445	308	69	0	0	0
689 - Fonds dédiés		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					0			21 400			
TOTAL DES CHARGES		685 930	429 340	399 652	106 129	94 465	65 400	61 400	0	50 000	41 500
Subventions		645 994	432 343	394 500	103 684	90 994	40 000	40 000	50 000	50 000	41 500
741100	UESL Act° Logement	44 000	94 866	44 000	12 690	0	0	0	0		
741100	Action logement PIV	39 000									
741120	Etat DHUP	56 000	53 000	56 000	0	0	0	0	0		
741180	CGLLS	13 500	13 477	13 500	0	0	0	0	0		
741110	C.A.F.	30 000	30 000	30 000	0	0	0	0	0		
741130	C.T.G.	180 000	180 000	180 000	0	0	0	0	0		
741140	EPFA Guyane	11 000	11 000	11 000	0	0	0	0	0		
741150	SIMKO	10 000	10 000	10 000	0	0	0	0	0		15 000
741160	SIGUY	10 000	10 000	10 000	0	0	0	0	0		
741170	SEMSAMAR	10 000	10 000	10 000	0	0	0	0	0		
	GUYANAISE D'HLM	10 000		10 000							
741190	CACL	60 000	10 000	10 000	10 000	10 000	40 000	40 000	0		
741190	CCDS	41 500									26 500
741200	Baillleurs sociaux	90 994	10 000	10 000	80 994	80 994	0	0	0		
	DGCOPOP	50 000	0	0	0	0	0	0	50 000	50 000	
	Aides à l'embauche	0	4 000	0	4 000	0	0	0	0		
75 - Autres produits gestion		52	0	52	0	0	0	0	0	0	0
76 - Produits financiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

771 - Pds exceptionnels s/ope gest.	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1
777 - Subv° Equipt virées au résultat	8 571	2 997	5 100	3 445	3 471	0	0	0	0	0
789 - Reprise fonds dédiés	21 400	0	0	0	0	25 400	21 400	0	0	0
791 - Transf de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PRODUITS	647 017	439 340	399 652	111 129	94 465	65 400	61 400	0	50 000	41 500
RESULTAT	87	10 000	0	5 000	0	0	0	0	0	0

ANNEXE 3
Logo CACL

